



## **BIOPHARMACEUTIQUES ET SANTE – RÉSUMÉ**

L'adoption le 1<sup>er</sup> janvier 1995 par l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) de l'accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) a constitué une étape importante dans la poussée de l'industrie pharmaceutique vers une propriété intellectuelle à l'échelle mondiale. Dès lors, l'objectif d'une propriété intellectuelle uniforme avec une force exécutoire au niveau international a suscité de nombreux conflits ainsi que de nouvelles mesures qui visent à harmoniser le potentiel qu'offrent les brevets en tant que stimulus de la recherche sur les pharmaceutiques avec la capacité des individus dans les pays en développement à tirer parti de ces possibilités. Les articles dans cette Synthèse sur les Technologies évoquent certaines des controverses, les informations relatives aux besoins des pays en développement vis-à-vis de l'ADPIC et certains moyens qui sont apparus pour y faire face.

S. *Queiroz* analyse le litige brésilien/américain au sein de l'OMC relatif au droit des brevets et s'interroge sur la façon dont on peut expliquer le retrait stratégique de l'opposant le plus puissant. Les organisations non gouvernementales (ONG) ont joué un rôle de soutien important en mobilisant l'opinion publique. Mais cela n'aurait pas eu lieu si les mesures prises par le Brésil afin de construire les moyens industriels et technologiques nécessaires pour fabriquer des médicaments anti-rétroviraux à bas prix et les distribuer aux malades du SIDA n'avaient pas réussi. Elles ont accordé de la crédibilité à l'introduction d'une clause d'« obligation pratique » dans le droit des brevets du Brésil, qui était à l'origine de la controverse.

L'octroi de licence obligatoire est également au centre du processus d'alignement du droit des brevets en Inde avec l'accord ADPIC. Dans son article, S. *Chaudhuri* souligne que l'accord est suffisamment souple quant aux raisons pour lesquelles une licence peut être accordée, mais le pays doit mettre en place des formalités administratives qui ne transforment pas les nouvelles règles en nouvelles restrictions.

C. *Correa* estime qu'il importe de s'interroger si les gènes doivent ou non être brevetés, notamment lorsqu'il s'agit d'outils de recherche basés sur des gènes. Une certaine souplesse sera nécessaire pour éviter de compromettre le succès des mesures internationales qui visent à renforcer la participation des pays en développement dans la recherche biopharmaceutique relative aux maladies négligées, utilisant de tels outils.

L'accès aux thérapies médicamenteuses existantes dans le monde en développement dépend d'un système de santé adapté pour délivrer les médicaments nécessaires et de leur disponibilité à prix abordables. A. *Arundel* étudie la position de l'industrie pharmaceutique et des ONG sur ces questions, notamment la préférence de l'industrie pour des solutions philanthropiques à ces problèmes et la préférence des ONG pour un marché des médicaments compétitif afin de faire baisser les prix. Pour stimuler la recherche sur les maladies négligées, l'article suggère que nous nous tournions vers de nouvelles initiatives internationales qui rassemblent les intéressés – tels que l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), les grandes sociétés pharmaceutiques, les entreprises locales et les instituts de recherche – pour mettre au point de tels médicaments.

K. *ten Kate* et S. *Laird* établissent un rapport entre ce thème et la Convention sur la Diversité Biologique ainsi que ses Lignes Directrices de Bonn sur l'accès et le partage des avantages. En effet, ils estiment qu'elles constituent le fondement pour la formation de partenariats permettant aux pays d'utiliser le potentiel inexploité de la recherche sur les ressources génétiques pour fabriquer des médicaments botaniques à faibles coûts pour les soins primaires de leurs populations.